

**ARRETE PORTANT  
COMPOSITION DU JURY**

**LE DOYEN DE LA FACULTE DE SANTÉ SORBONNE UNIVERSITE**

- Vu** le code de l'éducation et notamment son article L.612-3,
- Vu** le code de la santé publique,
- Vu** le code de l'Education et notamment ses articles D 636-18 à D636-22,
- Vu** le décret n°2014-1511 du 15 décembre 2014 relatif aux diplômes de santé conférant le grade master aux titulaires du certificat de capacité d'orthophoniste,
- Vu** l'arrêté de délégation de signature en date du 08 janvier 2024 du président de Sorbonne Université à M. Bruno RIOU, doyen de la faculté de santé,

**ARRETE**

Article 1 : Il est créé pour l'année universitaire 2024-2025 un jury de délibération des examens de fin de semestres, sessions initiale et rattrapage, des 1<sup>ère</sup> année, 2<sup>ème</sup> année, 3<sup>ème</sup> année, 4<sup>ème</sup> année et 5<sup>ème</sup> année de formation du certificat de capacité d'orthophoniste

Article 2 : Le jury est présidé par **Mme GATIGNOL Peggy**, Professeur des universités, directeur des études au sein du Département Universitaire d'Enseignement et de Formation en Orthophonie (DUEFO), ou son représentant

Article 3 : Le jury des sessions d'examens est composé comme suit :

**Mme BOREL Stéphanie**, MCU au DUEFO

**Mme LALOI Aude**, MCU au DUEFO

**Mme VILLAIN Marie**, MCU au DUEFO

Article 4 : Le jury se réunit à la demande de son président.

Article 5 : Le directeur général de la faculté de santé Sorbonne Université est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté.

Fait à Paris le 16 septembre 2024

Pour la Présidente et par délégation

Doyen de la faculté de Santé  
Sorbonne Université

Pr Bruno RIOU

